

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 72376

Texte de la question

M. Daniel Paul souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur son souhait d'introduire l'enseignement religieux dans les écoles publiques et laïgues en France. Lors de l'émission télévisée Ripostes du 6 janvier 2002 sur La Cinquième ayant pour thème « Le religion, l'école, la République », a été évoqué le souhait de monsieur le ministre de développer l'enseignement des religions dans les écoles publiques et laïques de notre République. Si le souci d'apprendre à nos enfants l'histoire des religions peut se comprendre tant, tout au long de l'histoire (aussi bien en France, en Europe que sur les autres continents), la politique et la religion furent imbriquées et indissociables, son enseignement dans les établissements publics paraît contenir certains aspects pour le moins préoccupants et dangereux. En effet, la laïcisation de l'école est un processus historique fondamental de l'histoire de France, un des événements qui firent avancer la France et les Français vers le progrès et la démocratie. Dès lors, l'attachement à la défense de la laïcité de l'école est grand parmi nos concitoyens, et pourtant il est à craindre que cette notion jugée comme étant une valeur indéfectible et inaliénable de la République, soit sérieusement mise à mal si ce n'est détruite par l'introduction de cet enseignement. Par ailleurs, si l'enseignement des religions (et il faut insister sur le pluriel) peut se défendre, il faut la confirmation qu'il ne se confondra pas à un catéchisme ou à tout autre type de méthodes utilisées par les institutions religieuses (chrétienne, musulmane, juive...) dans leur enseignement des textes sacrés. Si la laïcité est fondée sur un esprit de tolérance, la religion est du domaine privé alors que l'école relève de la sphère publique. Ainsi, il demande que le ministre réaffirme son attachement à la laïcité de notre système scolaire français et qu'un débat ait lieu sur ces sujets (laïcité et enseignement des religions dans les écoles publiques et laïques) au sein de la représentation nationale.

Texte de la réponse

Le système éducatif français respecte et continuera à respecter le principe de laïcité sur lequel il repose. A ce titre, il ne propose aucun enseignement d'une religion en particulier, ni des religions quelles qu'elles soient. Les parents qui désirent que leurs enfants soient élevés dans le respect d'un culte particulier ont la liberté de les inscrire dans les établissements confessionnels privés. Cependant les principales religions ainsi que la notion de divinité sont étudiées dans les établissements scolaires publics, au sein des enseignements généraux (principalement en français, histoire, enseignements artistiques, philosophie et éducation civique). Les professeurs abordent alors la question religieuse sous l'angle de l'analyse culturelle, historique, esthétique ou métaphysique, et dans le respect des notions fondamentales de liberté de pensée et de tolérance. Une mission a été confiée en décembre 2001 à M. Régis Debray afin d'analyser ce qui existe en matière d'enseignement de ces éléments religieux et de faire des propositions, mais toujours « dans un cadre laïque et républicain ». Parallèlement un Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école a été créé par un arrêté publié au Journal officiel du 24 janvier 2002.

Données clés

Auteur: M. Daniel Paul

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72376

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 72376 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 520 **Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1559